

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1652**19 novembre 2002****SOMMAIRE**

Africaine de Textiles S.A.H.	79287	Eurofin Group Holding S.A., Strassen	79274
Asa Bâtiment, S.à r.l., Bettembourg	79260	Eurofin Group Holding S.A., Strassen	79276
Autostrade Participations S.A., Luxembourg	79250	Générale Frigorifique Européenne S.A., Luxembourg	79276
Autostrade Participations S.A., Luxembourg	79251	Générale Frigorifique Européenne S.A., Luxembourg	79276
Bolux Conseil S.A.H., Luxembourg	79252	Générale Frigorifique Européenne S.A., Luxembourg	79276
Bolux, Sicav, Luxembourg	79277	Générale Frigorifique Européenne S.A., Luxembourg	79276
Calcipar S.A., Luxembourg	79277	Global Capital Structures S.A., Luxembourg	79287
Colafin International S.A., Luxembourg	79284	Imparcial Limited, British Virgin Island	79254
Compagnie Financière de l'Occitanie S.A.H., Luxembourg	79249	Intrawestern Investment Inc. S.A., Luxembourg	79273
Darby Mezzanine, S.à r.l., Luxembourg	79257	Mafralux, S.à r.l., Frisange	79253
Darby Mezzanine, S.à r.l., Luxembourg	79259	Mafralux, S.à r.l., Frisange	79254
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	79260	Monteria S.A., Luxembourg	79259
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	79263	Monteria S.A., Luxembourg	79259
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	79263	(Les) Pommiers, S.à r.l., Bereldange	79253
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	79265	S3L, S.à r.l., SaarLorLux Learning, Luxembourg	79252
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	79265	S3L, S.à r.l., SaarLorLux Learning, Luxembourg	79251
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	79269	SIPE S.A., Société de Participations Financières, Luxembourg	79296
Demag Investments, S.à r.l., Luxembourg	79277	Stabilus Luxembourg 2 (d), S.à r.l., Luxembourg	79269
Demag Investments, S.à r.l., Luxembourg	79280	Valeres Konstruktioun S.A., Contern	79272
Demag Investments, S.à r.l., Luxembourg	79280		
Demag Investments, S.à r.l., Luxembourg	79283		
Doral Gem Company, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	79284		

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'OCCITANIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.715.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 8 août 2002 à Luxembourg*

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 50, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77337/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

**AUTOSTRADÉ PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. AUTOSTRADÉ FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 16.908.

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTOSTRADÉ FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 16.908, constituée suivant acte reçu en date du 24 août 1979, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 275 du 27 novembre 1979.

La société a été constituée originellement sous la dénomination de ITALSTAT INTERNATIONAL S.A.; la dénomination a été changée en AUTOSTRADÉ FINANCE S.A., suivant acte reçu le 17 juin 1994, publié au Recueil Spécial C du Mémorial numéro 423 du 28 octobre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale et modification subséquente des versions anglaise et française de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 106.000.000,- (cent six millions d'euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) à EUR 266.000.000,- (deux cent soixante-six millions d'euros) par la création et l'émission de 106.000 (cent six mille) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

5. Modification subséquente des versions anglaise et française de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en AUTOSTRADÉ PARTICIPATIONS S.A. et de modifier par conséquent les versions anglaise et française de l'article 1^{er} des statuts, dont la teneur sera la suivante:

Version anglaise:

«There exists a Luxembourg stock Company under the name of AUTOSTRADÉ PARTICIPATIONS S.A.».

Version française:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AUTOSTRADÉ PARTICIPATIONS S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 106.000.000,- (cent six millions d'euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) à EUR 266.000.000,- (deux cent soixante-six millions d'euros) par la création et l'émission de 106.000 (cent six mille) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 106.000 (cent six mille) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire: AUTO-TRADE - CONCESSIONI E COSTRUZIONI AUTOSTRADA S.p.A., ayant son siège social à I-Rome, 50, Via Bergamini.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire prénommé, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 106.000 (cent six mille) actions nouvelles et les libérer en numéraire pour 100% (cent pour cent), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 106.000.000,- (cent six millions d'euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

«**Art. 5.** The share capital is fixed at EUR 266,000,000.- (two hundred sixty-six million euros) represented by 266,000 (two hundred sixty-six thousand) shares of par value of 1,000 (one thousand euros) each.».

Version française

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 266.000.000,- (deux cent soixante-six millions d'euros) représenté par 266.000 (deux cent soixante-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million soixante-dix-sept mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, A. M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 136S, fol. 63, case 1. – Reçu 1.060.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

J. Elvinger.

(76538/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

**AUTOSTRADA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. AUTOSTRADA FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 16.908.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(76539/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

S3L, S.à r.l., SaarLorLux LEARNING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 84.195.

Im Jahre zweitausendzwei, am vierten Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- Frau Margit Steimer, Soziologin wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Goethestrasse, 19.

2.- Frau Karina Stein, Bürofachfrau, wohnhaft in D-66583 Spiesen-Eiversberg, Pasteurstrasse, 6.

Welche Komparentinen erklären dass sie die alleinigen Gesellschafterinnen sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SaarLorLux LEARNING, S.à r.l. in Abkürzung S3L, S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6 place de Nancy, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84.195,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 16. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 302 vom 22. Februar 2002,

die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 12. April 2002, noch nicht veröffentlicht.

Sodann ersuchten die Komparentinen die instrumentierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Frau Karina Stein, vorbenannt, erklärt hiermit alle ihre 250 Anteile an Frau Margit Steimer, vorbenannt, abzutreten, welche dies annimmt, zum Preise von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil, welcher Betrag von sechtausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 6.250,-) die abtretende Frau Karina Stein bekennt soeben von Frau Margit Steimer erhalten zu haben, worüber sie hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligt.

Zweiter Beschluss

Durch die vorhergehende Abtretung, wird Artikel sechs (6) der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die 500 Geschäftsanteile sind von Frau Margit Steimer, Soziologin, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Goethestrasse, 19, gezeichnet.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, obliegen und gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparentinen, handelnd wie eingangs erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch an der Alzette, in der Amtsstube der instrumentierenden Notarin, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparentinen zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Steimer, K. Stein, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2002, vol. 882, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 14. Oktober 2002.

B. Moutrier.

(76532/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

S3L, S.à r.l., SaarLorLux LEARNING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 84.195.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, datée du 4 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2002.

B. Moutrier.

(76534/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

BOLUX CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.988.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2002

Composition du Conseil d'Administration:

M. Jean-Philippe Hottinguer, Président;

M. Emmanuel Hottinguer, Administrateur-Délégué;

M. Jean-Conrad Hottinguer, Administrateur-Délégué;

M. François Hottinguer;

M. Olivier Heckenroth;

Mme Christine de Froment.

Commissaire aux Comptes:

PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76515/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

LES POMMIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 67.702.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE J.P. MANGEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 4, Place de Nancy, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Jean-Pierre Mangen, commerçant, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Josy Scuri, conseil en bâtiments, demeurant à Bereldange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LES POMMIERS, S.à r.l., établie à Bereldange, constituée suivant acte notarié, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 155 du 10 mars 1999;
- que le capital social de la société s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;
- qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée LES POMMIERS, S.à r.l.;
- qu'ils prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée LES POMMIERS, S.à r.l. et sa mise en liquidation avec effet immédiat;
- qu'ils constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;
- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Mangen, C. Scuri, J. Scuri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76543/220/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

MAFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 83.779.

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-François Capone, gérant de sociétés, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 34, rue du Général de Gaulle;
- 2) Monsieur Jean-Claude Goës, délégué commercial, demeurant à F-57860 Montois-la-Montagne, 3, rue de la Liberté.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à deux cessions de parts datées du 23 septembre 2002, dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls associés de la société MAFRALUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 213 du 7 février 2002.

L'original des dites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

Souscripteurs:	Parts sociales
- Monsieur Jean-François Capone	248
- Monsieur Jean-Claude Goës	248
Total:	496»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'adresse du siège social de L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg, à L-5751 Frisange, 65 rue Robert Schuman.

Troisième résolution

Les associés déclarent modifier l'article 3, alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Frisange.»

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué la montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Capone, J.-C. Goës, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76544/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

MAFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 83.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76546/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

IMPARCIAL LIMITED, Société Anonyme,

Registered office: British Virgin Island.

In the year two thousand two, on the eighteenth of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of IMPARCIAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by deed of the undersigned notary, residing at that time in Mersch, on July 11, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 21 of January 22, 1992.

The meeting was opened by Mrs Ariane Vigneron, private employee, residing at 9, rue de l'Egalité, Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Philippe Stanko, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, 13, rue de Bergem.

The meeting elected as scrutineer Mr Franck Schlernitzauer, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approbation of the balance sheet of the company established on December 31, 2001.

2. Transfer of domicile and registered office of the company from Luxembourg to the British Virgin Islands, without prior dissolution and discontinuance, and transformation of the nationality of the company into a British Virgin Islands nationality.

3. Acceptation of the resignation of the current directors of the company and to give full discharge for the performance of their mandate from January 1st, 2002 to the date of the present deed.

4. Acceptation of the resignation of the current auditor of the company and to give full discharge for the performance of its mandate from January 1st, 2002 to the date of the present deed.

5. Appointment of the directors.

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to approve the balance sheet of the Company, established on December 31, 2001.

Second resolution

The general meeting decides to change the nationality of the company and to transfer the statutory seat of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to The British Virgin Islands in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, on the basis of the interim accounts as per September 18, 2002. The said interim accounts, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholders, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

In consequence of the preceding resolution, the general meeting decides that the company will adopt the nationality of The British Virgin Islands and will continue to operate under the name of IMPARCIAL LIMITED; the change of nationality and the transfer of the seat leading neither to the dissolution nor to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, all of this under the suspensory condition of the enrolment of the Company in the register of companies in The British Virgin Islands.

Fourth resolution

The general meeting decides to fix the address of the statutory seat at Wickham Place, Road Town, Tortola, The British Virgin Island.

Fifth resolution

The general meeting decides that the articles of association will be restated according to the Law of The British Virgin Islands.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Mrs Carole Caspari, FINIM LIMITED, Mr François Mesenburg and Mr Jean-Paul Reiland, as directors of the Company and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Seventh resolution

The general meeting decides to accept the resignation of FIN CONTROLE, having its registered office at L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, as auditor of the Company and to give it discharge for the exercise of its mandate till today.

Eighth resolution

The general meeting decides to propose to appoint as director of the British Virgin Islands Company: IMAC LIMITED, having its registered office at Wickham Place, Road Town, Tortola, The British Virgins Island.

Ninth resolution

The general meeting decides to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain the ownership in their entirety of the British Virgin Islands Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Luxembourg nationality.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix huit septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMPARCIAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 11 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 21 du 22 janvier 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, 9, rue de l'Egalité,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, 13, rue de Bergem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Schlernitzauer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation de la Société établie au 31 décembre 2001.
2. Transfert du siège social de la société de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques sans dissolution préalable et transformation concomitante de la Société en une société de nationalité des Iles Vierges Britanniques.
3. Acceptation de la démission des Administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.
5. Nomination des administrateurs.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la situation de la Société établie au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 18 septembre 2002. Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité des Iles Vierges Britanniques et continuera à opérer sous la dénomination IMPARCIAL LIMITED; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés aux Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nouveau siège social à Wickham Place, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les statuts seront refondus selon le droit des Iles Vierges Britanniques.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Carole Caspari, FINIM LIMITED, Monsieur François Menseburg et Monsieur Jean-Paul Reiland, en tant qu'administrateurs de la société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de FIN CONTROLE, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 12 rue Beaumont, en tant que Commissaire aux Comptes de la société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de proposer de nommer en qualité d'administrateur de la société aux Iles Vierges Britanniques: IMAC LIMITED, ayant son siège social à Wickham Place, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société aux Iles Vierges Britanniques, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en anglais et français, la version anglaise prévalant en cas de différences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vigneron, P. Stanko, F. Schlernitzauer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76550/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DARBY MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.134.

In the year two thousand two, on the nineteenth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD., with registered office c/o HEMISPHERE FUND MANAGERS LTD., Genesis Building, Second Floor, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Hugo Neuman, managing director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 13, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of DARBY MEZZANINE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on January 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 340 of May 12, 2000;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of three hundred and seventy-five thousand Euros (375,000.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to three hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros (387,500.- EUR) by the issuing of fifteen thousand (15,000) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder, prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe for the 15,000 new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 1,500,000 shares without a par value of DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A., having its registered office at B-1040 Brussels, Tervurenlaan 82, i.e. 15% of the aggregate share capital.

It results from a certificate of the manager of DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A., issued on September 18, 2002 that:

«- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A.'s issued share capital amounts to 10,000,000 shares without a par value;

- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. is the owner of 1,500,000 shares of DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A. (hereinafter referred to as «The Shares»), being 15% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. is the entity solely entitled to The Shares and possessing the power to dispose of The Shares;

- none of The Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on The Shares and none of The Shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of The Shares be transferred to him;

- according to the Belgian law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of The Shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on September 18, 2002, the 15,000 shares to be contributed are worth at least EUR 585,000.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per September 13, 2002.»

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at three hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros (387,500.- EUR), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»
There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the contribution in kind is realized under the benefit of article 4-2 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption, considering that DARBY MEZZANINE, S.à r.l. is already owner of 85% of the shares of DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros (1,700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD., ayant son siège social à c/o HEMISPHERE FUND MANAGERS LTD., Genesis Building, Second Floor, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Monsieur Hugo Neuman, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société DARBY MEZZANINE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 340 du 12 mai 2000;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (387.500,- EUR) par l'émission de quinze mille (15.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes, l'associé unique, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 15.000 parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature de 1.500.000 parts sociales sans valeur nominale de DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A. ayant son siège social à B-1040 Bruxelles, Tervurenlaan 82, soit une participation de 15% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérante de DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A., émis le 18 septembre 2002 que:

«- Le capital social de DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A. s'élève à 10.000.000 parts sans valeur nominale;

- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. est propriétaire de 1.500.000 parts sociales de DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A. (ci-après dénommées parts sociales) soit 15% du capital social total;

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. est le seul ayant droit de ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi belge et les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

- en date du 17 septembre 2002, les 1.500.000 parts sociales à apporter ont une valeur de au moins EUR 585.000,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base du bilan annexé daté au 13 septembre 2002.»

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Ledit certificat, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (387.500,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport, alors que DARBY MEZZANINE, S.à r.l. est déjà propriétaire au moment des présentes de 85% des parts de DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE B.V.B.A.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Neuman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76548/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DARBY MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76549/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

MONTERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.952.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(76567/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

MONTERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.952.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature.

(76569/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

ASA BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.

Par la présente, le soussigné, Monsieur Antunes Dias Joaquim demeurant à L-4760 Pétange, 4, rue de Luxembourg, démissionne comme gérant technique de la société ASA BATIMENT, S.à r.l. ayant son siège à Bettembourg.

Pétange, le 10 octobre 2002.

A. Dias Joaquim.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(76512/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of September, at 13.30 hours.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of DEMAG HOLDING, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 50, Val Fleuri, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 17th of July, 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The articles of association have been amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on 30th August, 2002 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Philippe Hoss, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Sophie Laguesse, master at law, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present general meeting and all the associates declare they had prior notice of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) by the issue of three thousand five hundred (3,500) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 6 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000) by the issue of three thousand five hundred (3,500) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each to be subscribed for by (1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENT (EUROPEAN FUND)), a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700, 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, as to two thousand five hundred and ninety (2,590) shares and (2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)) a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700, 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada as to nine hundred and ten (910) shares.

The new shares have been subscribed for in the proportions referred to above by SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), acting through its general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, represented by Mr Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 19th September 2002, and by SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), acting through its general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, represented by Mr Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 19th September 2002.

The contributions made against the issuance of the 3,500 new shares consist of:

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of GOTTWALD LUXEMBOURG 2(b), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of MPM LUXEMBOURG 2(c), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of STABILUS LUXEMBOURG 2(d), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of NETWORKS LUXEMBOURG 2(e), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of CERAMICS LUXEMBOURG 2(f), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; and

- five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of METERING LUXEMBOURG 2(g), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The contributions are valued at eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500) allocated to the share capital account.

The above contributions in kind have been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 19th September, 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the transfer of the above shares to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend article 6 of the articles of association so as to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

After such increase the share capital is held as follows:

SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), two thousand nine hundred and sixty shares 2,960

SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), one thousand forty shares 1,040

Expenses

The contributions described above in each case concern 100% of the shares in companies having their registered office in Luxembourg, and which are made against the issue of new issued shares in the Company. The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand three hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à 13.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DEMAG HOLDING, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 30 août 2002 non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Sophie Laguesse, Maître en droit, demeurant à Luxembourg a été désignée secrétaire et scrutateur. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et tous les associés déclarent avoir eu communication préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) pour le porter à cent mille Euro (EUR 100.000,-) par l'émission de trois mille cinq cent (3.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

B. Souscription et libération des parts devant être émises et modification consécutive de l'article 6 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) pour le porter à cent mille Euro (EUR 100.000,-) par l'émission de trois mille cinq cent (3.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune devant être souscrites par (1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENT (EUROPEAN FUND)), un partnership régi par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700, 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2.590) parts sociales et (2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)) un partnership régi par le droit de l'Alberta Canada, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700, 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de neuf cent dix (910) parts sociales.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites dans les proportions indiquées ci-dessus par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), agissant par son general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, représenté par Maître Philippe Hoss, prénommé, agissant ès qualité en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2002, et par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), agissant par son general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, représenté par Maître Philippe Hoss, prénommé, agissant ès qualité en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2002.

Les apports réalisés en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales consistent en:

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de GOTTWALD LUXEMBOURG 2(b), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de MPM LUXEMBOURG 2(c), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de STABILUS LUXEMBOURG 2(d), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de NETWORKS LUXEMBOURG 2(e), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de CERAMICS LUXEMBOURG 2(f), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de METERING LUXEMBOURG 2(g), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Les apports ont été évalués à quatre-vingt-sept mille cinq cent Euro (EUR 87.500,-) alloués au compte du capital social.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la société en date du 19 septembre 2002, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert desdites parts sociales à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé cent mille Euro (EUR 100.000,-) subdivisé en quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

A la suite de ladite augmentation, le capital social est détenu comme suit:

SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), deux mille neuf cent soixante parts sociales	2.960
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), mille quarante parts sociales	1.040

Dépenses

Les apports décrits ci-dessus concernent dans chaque cas 100% des parts sociales dans des sociétés ayant leur siège social à Luxembourg et qui ont été réalisés en contrepartie de l'émission de parts sociales nouvellement émises dans la Société. Par conséquent, les parties se prévalent de l'exemption de droit d'apport prévu par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge sont évalués à mille trois cent cinquante Euro.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hoss, S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2002, vol. 422, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76568/242/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76570/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of September, at 15.30 hours.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of DEMAG HOLDING, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 50, Val Fleuri, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 17th of July, 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 20 September, 2002 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Philippe Hoss, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Sophie Laguesse, master at law, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all four thousand (4,000) shares in issue are represented at the present general meeting and all the associates declare they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to one hundred and one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 101,250.-) by the issue of fifty (50) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 6 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to one hundred and one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 101,250.-) by the issue of fifty (50) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to be subscribed for by (1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENT (EUROPEAN FUND)), a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, as to thirty-seven (37) shares and (2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)), a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700, 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada as to thirteen (13) shares.

The new shares have been subscribed for in the proportions referred to above by SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), acting through its general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 20th September, 2002 and by SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), acting through its general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 20th September, 2002.

The contributions made against the issuance of the fifty (50) new shares in the Company consist of:

- twenty thousand (20,000) shares of a par value of one (1) pence each representing 100% of the issued share capital of OMNETICA HOLDING LIMITED, a company incorporated under English law having its registered office at Technology House, Maylands Avenue, Hemel Hempstead HP2 7DF and being registered with the Registrar of the Company from England and Wales under number 4492919.

The contribution was valued at eighty-five million one hundred and forty thousand Euro (EUR 85,140,000.-) of which one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250.-) is allocated to the share capital account and eighty-five million one hundred and thirty-eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 85,138,750.-) to the share premium account.

The above contribution in kind has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 20th September, 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the contribution of the above shares to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend article 6 of the articles of association so as to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at one hundred and one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 101,250.-), divided into four thousand and fifty (4,050) shares with a par value of twenty-five Euro (25) each.»

After such increase the share capital is held as follows:

SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND).....	2,997 shares
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND).....	1,053 shares

Expenses

The contributions described above concerns 100% of the shares in a company, having its registered office in a Member State of the European Union and is made against the issue of new shares in the Company. The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand four hundred and eighty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à 15.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DEMAG HOLDING, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 20 septembre 2002 non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Sophie Laguesse, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été désignée secrétaire et scrutateur. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et tous les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de cent mille Euro (EUR 100.000,-) pour le porter à cent un mille deux cent cinquante Euro (EUR 101.250,-) par l'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

B. Souscription et libération des parts devant être émises et modification consécutive de l'article 6 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de cent mille Euro (EUR 100.000,-) pour le porter à cent un mille deux cent cinquante Euro (EUR 101.250,-) par l'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune devant être souscrites par (1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENT (EUROPEAN FUND)), un partnership régi par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de trente-sept (37) parts sociales et (2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership (SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)), un partnership régi par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de treize (13) parts sociales.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites dans les proportions indiquées ci-dessus par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), agissant par son general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, représenté par Maître

Philippe Hoss prénommé, agissant ès qualité en vertu d'une procuration datée du 20 septembre 2002 et par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), agissant ès qualité par son general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, représenté par Maître Philippe Hoss prénommé, agissant ès qualité en vertu d'une procuration datée du 20 septembre 2002.

L'apport réalisé en contrepartie de l'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales dans la Société consiste en:
- vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) pence chacune représentant 100% du capital social émis de OMNETICA HOLDING LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Technology House, Maylands Avenue, Hemel, Hempstead HP2 7DF et enregistré au registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 4492919.

L'apport a été évalué à quatre-vingt cinq millions cent-quarante mille Euro (EUR 85.140.000) dont mille deux cent cinquante Euro (EUR 1.250,-) ont été alloués au compte du capital social et quatre-vingt-cinq millions cent trente-huit mille sept cent cinquante Euro (EUR 85.138.750,-) au compte de la prime d'émission.

L'apport en nature décrit ci-dessus a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance en date du 20 septembre 2002 qui restera annexé à cet acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert desdites parts sociales a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social précitée, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts comme suit:
«Le capital social de la Société est fixé à cent un mille deux cent cinquante Euro (EUR 101.250,-) subdivisé en quatre mille cinquante (4.050) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

A la suite de ladite augmentation, le capital social est détenu comme suit:

SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND)	2.997 shares
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)	1.053 shares

Dépenses

L'apport décrit ci-dessus concerne 100% des parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne et est réalisé en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société. Par conséquent, les parties se prévalent de l'exemption de droit d'apport prévu par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à six mille quatre cent quatre-vingt Euro.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hoss, S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2002, vol. 422, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76554/242/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76556/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of September, at 22.30 hours.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of DEMAG HOLDING, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 50, Val Fleuri, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 17th of July, 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 20th September, 2002 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Philippe Hoss, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Sophie Laguesse, master at law, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all four thousand and fifty (4,050) shares in issue are represented at the present general meeting and all the associates declare they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one hundred and one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 101,250.-) to two hundred and twenty-six million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 226,750,000.-), by the issue of nine million sixty-five thousand nine hundred fifty (9,065,950) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and an allocation to share premium account of one hundred eleven thousand two hundred fifty Euro (EUR 111,250.-).

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 6 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from one hundred and one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 101,250.-) to two hundred and twenty-six million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 226,750,000.-) by the issue of nine million sixty-five thousand nine hundred fifty (9,065,950) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and an allocation to share premium account of one hundred eleven thousand two hundred and fifty Euro (EUR 111,250.-), to be subscribed for by (1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership («SUNRISE INVESTMENT (EUROPEAN FUND)»), a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, as to six million seven hundred and eight thousand eight hundred three (6,708,803) shares and (2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership («SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)»), a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700, 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada as to two million three hundred and fifty-seven thousand one hundred forty-seven (2,357,147) shares.

The new shares have been subscribed for in the proportions referred to above by SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), acting through its general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 20th September, 2002 and by SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), acting through its general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 20th September, 2002.

The contributions made against the issuance of the nine million sixty-five thousand nine hundred fifty (9,065,950) new shares in the Company consist of:

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (€ 18,500) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (€ 6,500) representing 100% of the issued capital of DCC HoldCo3 (drei) GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 42958.

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (€ 18,500) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (€ 6,500) representing 100% of the issued share capital of GOTTWALD HoldCo3 (drei) GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 42948.

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (€ 18,500) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (€ 6,500) representing 100% of the issued share capital of MPM HoldCo3 (drei) GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 42955.

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (€ 18,500) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (€ 6,500) representing 100% of the issued share capital of STABILUS HoldCo3 (drei) GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44531.

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (€ 18,500) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (€ 6,500) representing 100% of the issued share capital of CERAMICS HoldCo3 (drei) GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44516

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (€ 18,500) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (€ 6,500) representing 100% of the issued share capital of METERING HoldCo3

(drei) GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44529.

The contributions were valued at two hundred and twenty-six million seven hundred sixty thousand Euro (EUR 226,760,000.-).

The above contributions in kind have been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 20th September, 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the transfer of the above shares to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital it is resolved to amend article 6 of the articles of association so as to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at two hundred and twenty-six million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 226,750,000.-) divided into nine million seventy thousand (9,070,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

After such increase the share capital is held as follows:

SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND)	6,711,800 shares
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)	2,358,200 shares

Expenses

The contributions described above in each case concern 100% of the shares in companies, having their registered office in a member State of the European Union and are made against the issue of new shares in the Company. The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à 22.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DEMAG HOLDING, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 20 septembre 2002 non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Sophie Laguesse, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre mille cinquante (4.050) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et tous les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de cent un mille deux cent cinquante Euro (EUR 101.250,-) pour le porter à deux cent vingt-six millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 226.750.000,-), par l'émission de neuf millions soixante-cinq mille neuf cent cinquante (9.065.950) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, et une allocation au compte de la prime d'émission de cent onze mille deux cent cinquante Euro (EUR 111.250,-).

B. Souscription et libération des parts devant être émises et modification consécutive de l'article 6 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de cent un mille deux cent cinquante Euro (EUR 101.250,-) pour le porter à deux cent vingt-six millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 226.750.000,-), par l'émission de neuf millions soixante-cinq mille neuf cent cinquante (9.065.950) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, et une allocation au compte de la prime d'émission de cent onze mille deux cent cinquante Euro (EUR 111.250,-), devant être souscrites par (1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership («SUNRISE INVESTMENT (EUROPEAN FUND)»), un partnership régi par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège

social au c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de six millions sept cent huit mille huit cent trois (6.708.803) parts sociales et (2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership («SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND)»), un partnership régi par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de deux millions trois cent cinquante-sept mille cent quarante-sept (2.357.147) parts sociales.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites dans les proportions indiquées ci-dessus par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), agissant par son general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, représenté par Monsieur Philippe Hoss prénommé, agissant ès qualité en vertu d'une procuration en date du 20 septembre 2002 et par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), agissant par son general partner KKR INVESTMENTS CAYMAN LIMITED, représenté par Monsieur Philippe Hoss prénommé, agissant ès qualité en vertu d'une procuration en date du 20 septembre 2002.

Les apports réalisés en contrepartie de l'émission de neuf millions soixante-cinq mille neuf cent cinquante (9.065.950) nouvelles parts sociales dans la Société consistent en:

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cent Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de DCC HoldCo 3 (drei) GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HBR 42958;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cent Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de GOTTWALD HoldCo 3 (drei) GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HBR 42948;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cent Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de MPM HoldCo 3 (drei) GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HBR 42955;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cent Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de STABILUS HoldCo 3 (drei) GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HBR 44531;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cent Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de CERAMICS HoldCo 3 (drei) GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HBR 44516;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cent Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cent Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de METERING HoldCo 3 (drei) GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HBR 44529;

Les apports en nature ci-dessus ont été évalués à deux cent vingt-six millions sept cent soixante mille Euro (EUR 226.760.000,-) alloués au compte du capital social.

Les apports décrits ci-dessus en nature ont fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance en date du 20 septembre 2002 qui restera annexé à cet acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert des parts sociales ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social précitée, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt-six millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 226.750.000) subdivisé en neuf millions soixante-dix mille (9.070.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

A la suite d'un tel apport, le capital social est détenu comme suit:

SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND).....	6.711.800 shares
SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND).....	2.358.200 shares

Dépenses

Les apports décrits ci-dessus concernent dans chaque cas 100% des parts sociales dans des sociétés ayant leur siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne et sont réalisés en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société. Par conséquent, les parties se prévalent de l'exemption de droit d'apport prévu par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à six mille cinq cents Euro.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hoss, S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2002, vol. 422, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76552/242/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76553/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.831.

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of September at 8.40 hours.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associate of STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on 30th August 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Philippe Hoss, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Sophie Laguesse, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present general meeting and the sole associate declares it had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase and restructuring of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty-one million four hundred thirty-two thousand two hundred and fifty (EUR 31,432,250.-) by the issue of one million two hundred fifty-seven thousand two hundred and ninety (1,257,290) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the existing five hundred (500) shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase and restructure the issued share capital from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty-one million four hundred thirty-two thousand two hundred and fifty (EUR 31,432,250.-) by the issue of one million two hundred fifty-seven thousand two hundred and ninety (1,257,290) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the existing five hundred (500) shares as a result of such shares being held by the Company after the contributions described below.

The new shares are subscribed for and paid in full by the Company's sole associate, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 23rd September 2002.

The contributions made by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. against the issuance of the 1,257,290 new shares in the Company are the following:

1. 500 shares of a par value of 25 Euro each in the Company, being all the shares issued to DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. by the Company and which are to be cancelled as a result of the contributions to it.

2. 1 share of a par value of 18,500 Euro and 1 share of a par value of 6,500 Euro in STABILUS HoldCo 3 (drei), GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44531.

3. 8,550 Euro in cash,

4. liabilities of 8,800 Euro,

5. one seventh of all other assets and liabilities of DEMAG INVESTMENTS, S.à r. l.

The shares in the Company contributed by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. to the Company are cancelled and the balance of the contributions has been valued at thirty-one million four hundred nineteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 31,419,750.-) allocated to the share capital account.

The above contributions in kind have been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 23rd September 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such contributions, together with the contributions of even date herewith made by DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. to the following companies:

- DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg,

- GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (b), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg,

- MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg,

- NETWORKS LUXEMBOURG 2 (e), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg,

- CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg,

- METERING LUXEMBOURG 2(g), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg,

constitute all the assets and liabilities of DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. (entire property) as documented in a balance sheet of DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. dated 23rd September 2002 which will remain annexed hereto.

Proof of the above contributions to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase and restructuring of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of association so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at thirty-one million four hundred thirty-two thousand two hundred and fifty (EUR 31,432,250.-) represented by one million two hundred fifty-seven thousand two hundred and ninety (1,257,290) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

Because of the contributions of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, to the Company and to DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (b), S.à r.l., MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., NETWORKS LUXEMBOURG 2 (e), S.à r.l., CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l. and METERING LUXEMBOURG 2 (g), S.à r.l., each of these companies being a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg against the issue of new shares in these companies, the parties refer to the exemption of capital duty provided for by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre, à 8 heures 40 minutes.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé de STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 30 août 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Maître Philippe Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Maître Sophie Laguesse, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et l'unique associé déclare avoir préalablement eu connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation et restructuration du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) pour le porter à trente et un millions quatre cent trente-deux mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.432.250,-) par l'émission de un million deux cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (1.257.290) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et annulation des cinq cents (500) parts sociales existantes.

B. Souscription et libération des parts sociales devant être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter et de restructurer le capital social émis de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à trente et un millions quatre cent trente-deux mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.432.250,-) par l'émission de un million deux cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (1.257.290) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales existantes actuellement détenues par la Société à la suite de l'apport décrit ci-dessous.

Les nouvelles parts sont souscrites et libérées dans leur intégralité par l'unique associé de la Société, DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg représenté par Maître Philippe Hoss, prénommé, agissant es qualité en vertu d'une procuration datée du 23 septembre 2002.

Les apports réalisés par DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., en contrepartie de l'émission de 1.257.290 nouvelles parts sociales dans la Société, sont les suivants:

1. 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euro chacune dans la Société, représentant toutes les parts sociales émises à DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. par la Société et qui seront annulées à la suite des apports à cette dernière;

2. 1 part sociale d'une valeur nominale de 18.500 Euro et 1 part sociale d'une valeur nominale de 6.500 Euro représentant l'intégralité du capital social émis de STABILUS HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 44531;

3. 8.550 Euro en espèce,

4. des dettes pour un montant de 8.800 Euro,

5. un septième de tous les autres actifs et passifs de DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l.

Les parts sociales de la Société apportées par DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. à la Société sont annulées et le solde de l'apport a été évalué à trente et un millions quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante Euro (€ 31.419.750) alloués au poste du capital social.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance en date du 23 septembre 2002 qui restera annexé à cet acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits apports, avec les apports réalisés à la même date par DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., aux sociétés suivantes:

- DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois,
- GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (b), S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois,

- MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois,

- NETWORKS LUXEMBOURG 2 (e), S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois,

- CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois,

- METERING LUXEMBOURG 2 (g), S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois,

constituent tous les actifs et passifs de DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. (en pleine propriété) tel qu'exposé dans le bilan de DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. à la date du 23 septembre 2002 qui restera ci-après annexé.

Preuve dudit apport a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation et de la restructuration précitées du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à trente et un millions quatre cent trente-deux mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.432.250,-) représenté par un million deux cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (1.257.290) parts sociales, ayant une valeur nominale de 25 Euro (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs (sans aucune exception) de DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, à la Société et à DCC LUXEMBOURG, S.à r.l., à GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (b), S.à r.l., à MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., à NETWORKS LUXEMBOURG 2 (e), S.à r.l., à CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., et à METERING LUXEMBOURG 2 (g), S.à r.l., chacune de ces sociétés étant une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans ces sociétés, les parties se prévalent de l'exemption du droit d'apport prévue par l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à six mille cinq cents Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoss, S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 septembre 2002, vol. 422, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76559/242/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

VALERES KONSTRUKTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 81.984.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Contern en date du 15 octobre 2002

Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Diver. Monsieur le Président désigne Monsieur Nicolas Van Schap comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Marc Diver est élu scrutateur.

Présences

1. Tous les actionnaires présents ou représentés ont expressément renoncé à toute convocation préalable et sont aptes à tenir la présente assemblée; en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. Le nom des actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur la liste de présence.

La liste de présence sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées aux présentes.

Ordre du jour:

Le Président fait part de l'ordre du jour, lequel comprend les points suivants:

- acceptation de la démission d'un administrateur
- nomination d'un nouvel administrateur
- autorisation au conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion.

Délibération

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité:

Accepte la démission de Monsieur Jean Diver de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Alex Deckers, ingénieur, demeurant à Gullegem (Belgique). Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Alex Deckers, ingénieur, demeurant à Gullegem (Belgique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures. Le secrétaire lit le procès-verbal de la séance, lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

Signature

Président

Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Contern

le 15 octobre 2002 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donné à l'administrateur démissionnaire Jean Diver de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Alex Deckers, demeurant à Gullegem, Belgique, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Contern, le 15 octobre 2002.

VALERES KONSTRUKTION

M. Diver

Administrateur

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Contern en date du 15 octobre 2002 à 10.00 heures

Liste de présences

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
VALERES HOLDING NV	2.498	Marc Diver	Signature
VALERES CONSTRUCTION S.A.	2	Marc Diver	Signature
	2.500		

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76587/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

INTRAWESTERN INVESTMENT INC., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.024.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil deux, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Eric Engelmayer, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société INTRAWESTERN INVESTMENT INC., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 252 du 27 juin 1994;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme INTRAWESTERN INVESTMENT INC., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société BAYSIDE GROUP SERVICES LTD., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société INTRAWESTERN INVESTMENT INC., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société INTRAWESTERN INVESTMENT INC. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Engelmayer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 octobre 2002.

G. Lecuit.

(76604/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

**EUROFIN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SAGA TEXTILES HOLDING COMPANY S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.014.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Strassen sous la dénomination de SAGA TEXTILES HOLDING COMPANY S.A., R.C. B 20.014, constituée sous la dénomination de PAKISTAN INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., en abrégé PICO S.A., suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 13 du 18 janvier 1983.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1191 du 19 décembre 2001.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Ivo Armandi, administrateur de sociétés, demeurant au 30, Via Vinci, Pomezia, Italie.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alberto Maria Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Via Gesu', Milano, Italie.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en EUROFIN GROUP HOLDING S.A.
2. Suppression de la durée limitée de la Société.
3. Conversion du capital social en euros.
4. Réduction du capital social.
5. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 100,-.
6. Suppression des mots «et les commissaires réunis» à l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts.
7. Suppression de l'article 13 des statuts et renumérotation des articles suivants:
8. Suppression des mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-quatre» à l'alinéa 1^{er} de l'article 15 des statuts.
9. Suppression des mots «à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux» de l'article 17 des statuts.
10. Suppression des mots «soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme» à l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts.
11. Suppression de l'article 20 des statuts.
12. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
13. Nomination de cinq nouveaux administrateurs.
14. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
15. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en EUROFIN GROUP HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROFIN GROUP HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La société aura désormais une durée illimitée.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de dollars US en euros au cours de 1,- EUR pour 0,9861 USD, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cent un mille quatre cent neuf euros et cinquante-neuf cents (EUR 101.409,59) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de mille quatre cent neuf euros et cinquante-neuf cents (EUR 1.409,59) pour le ramener de son montant actuel de cent un mille quatre cent neuf euros et cinquante-neuf cents (EUR 101.409,59) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par remboursement du montant correspondant aux actionnaires.

Cette réduction est régie par l'article 69.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cent euros (EUR 100,-).

Sixième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Septième résolution

A l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts les mots «et les commissaires réunis» sont supprimés.

Huitième résolution

L'article 13 des statuts est supprimé.

Neuvième résolution

A l'alinéa 1^{er} de l'article 15 des statuts les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-quatre» sont supprimés.

Dixième résolution

A l'article 17 des statuts les mots «à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux» sont supprimés.

Onzième résolution

A l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts les mots «soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme» sont supprimés.

Douzième résolution

L'article 20 des statuts est supprimé.

Treizième résolution

Suite à la suppression des articles 13 et 20 des statuts les articles 14 à 19 actuels sont renumérotés 13 à 18.

Quatorzième résolution

La démission des administrateurs actuels de la société à savoir:

- Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer,
 - Madame Carla Alves Silva, assistante de la direction générale, demeurant à Luxembourg,
 - Mademoiselle Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, France,
- est acceptée.

Par vote spécial, décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quinzième résolution

La démission du commissaire aux comptes actuel de la société Monsieur Willem Van Cauter, est acceptée.

Par vote spécial, décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Seizième résolution

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Oriano Fabbri, administrateur de sociétés, demeurant au 9, Via Santa Lucia, Faenza, Italie, président,
- Monsieur Luca Damiani, administrateur de sociétés, demeurant au 82, Via Latisana, Lignano Sabbiadoro, Italie,
- Monsieur Luca Ranieri, administrateur de sociétés, demeurant au 26, Via dei Gracchi, Milano, Italie,
- Monsieur Ivo Armandi, administrateur de sociétés, demeurant au 30, Via Vinci, Pomezia, Italie,
- Monsieur Alberto Maria Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant au 11, Via Gesù, Milano, Italie.

Dix-septième résolution

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

- Madame Christina Ranieri, administrateur de sociétés, demeurant au 2, Via Carbonari, Paderno Dugnano, Italie.

Dix-huitième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à élire Monsieur Oriano Fabbri, préqualifié, au poste de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le conseil d'administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Oriano Fabbri, préqualifié, au poste de président du conseil d'administration et aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Armandi, R. Thill, A. M. Bianchi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 136S, fol. 61, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76682/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2002.

**EUROFIN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SAGA TEXTILES HOLDING COMPANY S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.014.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°1239 du 3 octobre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76683/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2002.

GENERALE FRIGORIFIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 50.646.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature

Un Mandataire

(76505/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

GENERALE FRIGORIFIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 50.646.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature

Un Mandataire

(76508/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

GENERALE FRIGORIFIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 50.646.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Signature

Un Mandataire

(76509/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 575, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(76519/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

CALCIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 22.611.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(76529/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 88.830.

In the year two thousand and two, on the twentieth day of September, at 14.30 hours.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associate of DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on 30th August 2002 not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr Philippe Hoss, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Sophie Laguesse, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present general meeting and the sole associate declares it had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase and restructuring of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by the issue of four thousand (4,000) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the existing five hundred (500) shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase and restructure the issued share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by the issue of four thousand (4,000) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the five hundred (500) existing shares as a result of such shares being held by the Company after the contribution described below.

The new shares are subscribed for and paid in full by the Company's sole associate, DEMAG HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, pursuant to a proxy dated 19th September 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., against the issuance of the 4,000 new shares in the Company, contributes all its assets and liabilities more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of DEMAG HOLDING, S.à r.l. which shall remain annexed to this deed together with all its assets and liabilities which may exist as of today's date without being recorded in the pre-mentioned balance sheet:

a) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in the Company, being all the shares issued to DEMAG HOLDING, S.à r.l. by the Company and which are to be cancelled as a result of the contribution to it;

b) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

c) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (b), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

d) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

e) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

f) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of NETWORKS LUXEMBOURG 2 (e), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

g) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

h) five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each representing 100% of the issued share capital of METERING LUXEMBOURG 2 (g), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

i) cash at bank estimated at 12,350 Euro; and

j) liabilities vis-à-vis creditors of 25,500 Euro and liabilities for taxes, capital duties, notarial fees; and

k) all other assets and liabilities of DEMAG HOLDING, S.à r.l.

The shares in the Company contributed by DEMAG HOLDING, S.à r.l. to the Company are cancelled and the balance of the contribution is valued at eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500) allocated to the share capital account.

The above contribution in kind has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 19th September 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the above contribution was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase and restructuring of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of association so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Expenses

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of DEMAG HOLDING, S.à r.l., a company having its registered office in Luxembourg, to the Company against the issue of new shares in the Company, the parties refer to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand three hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt septembre, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé de DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 30 août 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Philippe Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Sophie Laguesse, Maître en droit, demeurant à Luxembourg a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et l'unique associé affirme avoir préalablement eu connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation et restructuration du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) pour le porter à cent mille Euro (EUR 100.000) par l'émission de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et annulation des cinq cents (500) parts sociales existantes.

B. Souscription et libération des parts sociales devant être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter et de restructurer le capital social émis de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) pour le porter à cent mille Euro (EUR 100.000,-) par l'émission de quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et l'annulation des cinq cents (500) parts sociales existantes actuellement détenues par la Société à la suite de l'apport décrit ci-dessous.

Les nouvelles parts sont souscrites et entièrement libérées par l'unique associé de la Société, DEMAG HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg représenté par M^e Philippe Hoss, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 19 septembre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., en contrepartie de l'émission de 4.000 nouvelles parts sociales dans la Société, apporte tous ses actifs et passifs tels que décrits plus amplement ci-après et mentionnés par ailleurs dans le bilan de DEMAG HOLDING, S.à r.l., qui restera annexé au présent acte, ainsi que tous les actifs et passifs susceptibles d'exister à la date du présent acte sans qu'ils aient été mentionnés dans le bilan mentionné ci-avant:

a) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune dans la Société, représentant toutes les parts sociales émises à DEMAG HOLDING, S.à r.l. par la Société, et qui doivent être annulées à la suite de l'apport à cette dernière;

b) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% capital social émis de DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

c) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (b), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

d) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

e) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de STABILUS LUXEMBOURG 2 (d), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

f) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de NETWORKS LUXEMBOURG 2 (e), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

g) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de CERAMICS LUXEMBOURG 2 (f), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

h) cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune représentant 100% du capital social émis de METERING LUXEMBOURG 2 (g), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

i) un montant en espèce déposé en banque évalué à 12.350 Euro; ainsi que

j) des dettes vis-à-vis de créanciers d'un montant 25.500 Euro et des dettes relatives aux taxes, droits d'apport, émoluments du notaire; et

k) tous les autres actifs et passifs de DEMAG HOLDING, S.à r.l.

Les parts sociales dans la Société apportées par DEMAG HOLDING, S.à r.l. à la Société sont annulées et le solde de l'apport est évalué à quatre-vingt sept mille cinq cents Euro (EUR 87.500,-) alloués au poste du capital social.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société en date du 19 septembre 2002, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve dudit apport a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation et de la restructuration précitées du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de 25 Euro (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs (sans retenue ni exception) de DEMAG HOLDING, S.à r.l., une société ayant son siège social à Luxembourg, à la Société en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se prévalent de l'exemption du droit d'apport prévue à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à mille trois cent cinquante Euro.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoss, S. Laugesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2002, vol. 422, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76557/242/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76547/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.830.

In the year two thousand and two, on the twentieth-third day of September, at 8.20 hours.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associate of DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on 30th August 2002 not yet published in the Mémorial C.

The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 20th September 2002 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Philippe Hoss, master at law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Sophie Laguesse, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all four thousand (4,000) shares in issue are represented at the present general meeting and the sole associate declares it had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase and restructuring of the issued share capital of the Company from one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to three hundred and twelve million Euro (EUR 312,000,000.-) by the issue of twelve million four hundred eighty thousand (12,480,000) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the existing four thousand (4,000) shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of association.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase and restructure the issued share capital from one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to three hundred and twelve million Euro (EUR 312,000,000.-) by the issue of twelve million four hundred eighty thousand (12,480,000) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the existing four thousand (4,000) shares of the Company as a result of such shares being held by the Company after the contribution described below.

The new shares are subscribed for and paid in full by the Company's sole associate, DEMAG HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg represented by M^e Philippe Hoss, prenamed, pursuant to a proxy dated 23rd September 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., against the issuance of the 12,480,000 new shares in the Company, contributes all its assets and liabilities more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of DEMAG HOLDING, S.à r.l. dated 20th September 2002 which shall remain annexed to this deed together with all its assets and liabilities which may exist as of today's date without being recorded in the prementioned balance sheet:

- twenty thousand (20,000) shares of a par value of one (1) pence representing 100% of the issued share capital of OMNETICA HOLDING LIMITED, a company incorporated under English law having its registered office at Technology House, Maylands Avenue, Hemel Hempstead, HP2 7DF and being registered with the Registrar of the Company from England and Wales under n° 4492919;

- 4,000 shares of a par value of 25 Euro each in the Company, being all the shares issued to DEMAG HOLDING, S.à r.l. by the Company and which are to be cancelled as a result of the contribution to it.

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (EUR 6,500.-) representing 100% of the issued capital of DCC HoldCo3 (drei), GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 42958;

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (EUR 6,500.-) representing 100% of the issued share capital of GOTTWALD HoldCo3 (drei), GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 42948;

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (EUR 6,500.-) representing 100% of the issued share capital of MPM HoldCo3 (drei), GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 42955;

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (EUR 6,500.-) representing 100% of the issued share capital of STABILUS HoldCo3 (drei), GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44531;

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (EUR 6,500.-) representing 100% of the issued share capital of CERAMICS HoldCo3 (drei), GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44516;

- one (1) share of a par value of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) and one (1) share of a par value of six thousand and five hundred Euro (EUR 6,500.-) representing 100% of the issued share capital of METERING HoldCo3 (drei), GmbH, a company incorporated under German law, having its registered office at c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Germany and being registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 44529;

- cash at bank estimated at 35,000 Euro;

- liabilities vis-à-vis creditors of 35,000 Euro and liabilities for taxes, capital duties, notarial fees; and

- all other assets and liabilities of DEMAG HOLDING, S.à r.l.

The shares in the Company contributed by DEMAG HOLDING, S.à r.l. to the Company are cancelled and the balance of the contribution is valued at three hundred eleven million nine hundred thousand Euro (311,900,000) allocated to the share capital account.

The above contribution in kind has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 23rd September 2002 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the transfer of the above contribution to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase and restructuring of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of association so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at three hundred and twelve million Euro (EUR 312,000,000.-) represented by twelve million four hundred eighty thousand (12,480,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»
The capital has been fully paid in by the associate.

Expenses

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of DEMAG HOLDING, S.à r.l., a company having its registered office in Luxembourg, to the Company against the issue of new shares in the Company, the parties refer to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre, à 8 heures 20 minutes.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé de DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 30 août 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 20 septembre 2002 non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Philippe Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Sophie Laguesse, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et l'unique associé déclare avoir préalablement eu connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation et restructuration du capital social émis de la Société de cent mille Euro (EUR 100.000,-) pour le porter à trois cent douze millions d'Euro (EUR 312.000.000,-) par l'émission de douze millions quatre cent quatre-vingt mille (12.480.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et annulation des quatre mille (4.000) parts sociales existantes.

B. Souscription et libération des parts sociales devant être émises et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter et de restructurer le capital social émis de cent mille Euro (EUR 100.000,-) pour le porter à trois cent douze millions d'Euro (EUR 312.000.000,-) par l'émission de douze millions quatre cent quatre-vingt mille (12.480.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et l'annulation de quatre mille (4.000) parts sociales existantes actuellement détenues par la Société à la suite de l'apport décrit ci-dessous.

Les nouvelles parts sont souscrites et entièrement libérées par l'unique associé de la Société, DEMAG HOLDING, S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg représenté par Maître Philippe Hoss, prénommé, en vertu d'une procuration en date du 23 septembre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., en contrepartie de l'émission de 12.480.000 nouvelles parts sociales dans la Société, apporte tous ses actifs et passifs tels que décrits plus amplement ci-après et mentionnés par ailleurs dans le bilan de DEMAG HOLDING, S.à r.l. daté du 20 septembre, qui restera annexé au présent acte, ainsi que tous les actifs et passifs susceptibles d'exister à la date du présent acte sans qu'ils aient été mentionnés dans le bilan mentionné ci-avant:

- vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) pence représentant 100% du capital social émis de OMNETICA HOLDING LIMITED, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Technology House, Mayland Avenue, Hemel Hempstead, HP2 7DF et enregistré au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 4492919.

- 4.000 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25) chacune dans la société, représentant toutes les parts sociales émises à DEMAG HOLDING, S.à r.l. par la Société et qui seront annulées à la suite de l'apport à cette dernière;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents Euro (€ 18.500) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cents Euro (€ 6.500) représentant 100% du capital social émis de DCC HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 42958;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de GOTTWALD HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 42948;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de MPM HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 42955;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de STABILUS HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller,

Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 44531;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de CERAMICS HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 44516;

- une (1) part sociale d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents Euro (EUR 18.500,-) et une (1) part sociale d'une valeur nominale de six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-) représentant 100% du capital social émis de METERING HoldCo 3 (drei), GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à c/o Hengeler Mueller, Trinkausstrasse 7, 40213 Düsseldorf, Allemagne enregistré au Registre du commerce de la Cour de Düsseldorf sous le numéro HRB 44529;

- un montant en espèce déposé en banque évalué à 35.000 Euro;

- des dettes vis-à-vis de créanciers d'un montant de 35.000 Euro et des dettes relatives aux impôts, droits d'apport, émoluments du notaire; et

- tous les autres actifs et passifs de DEMAG HOLDING, S.à r.l.

Les parts sociales de la Société apportées par DEMAG HOLDING, S.à r.l. à la Société sont annulées et le solde de l'apport est évalué à trois cent onze millions neuf cent mille Euro (EUR 311.900.000,-) alloués au compte du capital social.

Ledit apport en nature décrit ci-dessus a fait l'objet d'un rapport par le conseil de gérance de la Société en date du 23 septembre 2002 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert dudit apport a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation et de la restructuration précitées du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à trois cent douze millions d'Euro (EUR 312.000.000,-) représenté par douze millions quatre cent quatre-vingt mille (12.480.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Le capital a été intégralement libéré par l'associé.

Dépenses

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs (sans retenue ni exception) de DEMAG HOLDING, S.à r.l., une société ayant son siège social au Luxembourg, à la Société en contrepartie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se prévalent de l'exemption du droit d'apport prévue à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à six mille cinq cents Euro.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoss, S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 septembre 2002, vol. 422, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76545/242/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 88.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(76558/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

DORAL GEM COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 34.431.

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yehuda Freund, directeur de société, demeurant à B-1180 Bruxelles, 3, Avenue Château de Walzin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DORAL GEM COMPANY, S.à r.l., R.C. B 34.431, avec siège social à Roodt-sur-Syre, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 juillet 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 32 du 30 janvier 1991.

- Le capital social de la Société était fixé antérieurement à cinq cent mille (500.000,-) francs et se monte actuellement, exprimé en euros, à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78), entièrement souscrites et intégralement libérées.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Yehuda Freund, directeur de société, demeurant à B-1180 Bruxelles, 3, Avenue Château de Walzin est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Freund, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 136S, fol. 62, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76681/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2002.

COLAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.423.

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COLAFIN INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 66.423 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 885 du 8 décembre 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la formulation de l'objet social de la Société.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
3. Fixation du montant du capital autorisé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

4. Suppression dans les statuts de toute référence à une délégation de pouvoir concernant la gestion journalière de la Société.

5. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société par leur signature.

6. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

7. Refonte complète des statuts.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La formulation de l'objet social de la Société est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

Le montant du capital autorisé est fixée à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Quatrième résolution

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la société est supprimée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Sixième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée au 22 avril à 9.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COLAFIN INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 octobre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 136S, fol. 64, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

A. Schwachtgen.

(76684/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2002.

AFRICAIN DE TEXTILES, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 9.002.

Société constituée par Maître Nicolas Poos le 4 mai 1970, acte publié au Mémorial C n° 132 du 7 août 1970.

Les statuts furent modifiés par M^e Poos le 22 décembre 1972 (Mém C 29 du 16 février 1973) et le 28 avril 2000 par Maître Reginald Neuman (Mém C n° 638 du 7 septembre 2000).

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 30 septembre 2002 que le siège social de la société est dénoncé avec effet au 30 septembre 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2002, vol. 575, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76648/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-ninth day of August.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 199, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, duly represented by Mr Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 21, 2002,

2. TYMORE LIMITED, having its registered office at P.O. Box 199, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, duly represented by Mrs. Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 21, 2002,

The said proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company («Société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I. - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg company in the form of a Société anonyme, under the name of GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A. (hereafter called «the company»).

Art. 2. The company is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within Luxembourg City by means of a resolution of the board meeting.

The registered seat of the company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer

by sale, exchange or otherwise of stock, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg and abroad.

The company may also grant loans and more generally grant any supports, advances or guarantees provided that guarantees may only be granted in favour of a company in the DEUTSCHE BANK GROUP. The company may only create security in favour of a DEUTSCHE BANK GROUP company.

The company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private company, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may borrow in any form, but its outstanding indebtedness at any time (other than indebtedness to a DEUTSCHE BANK GROUP company) may not exceed EUR 100,000.-. The company may also proceed to the issuance of private debentures, but only to DEUTSCHE BANK GROUP companies.

Unless otherwise agreed by the DEUTSCHE BANK GROUP, the company may not open bank accounts with any bank other than a DEUTSCHE BANK GROUP company.

In general, the company may, subject to the above restrictions, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. - Capital - Shares - Profit sharing and entitlement to corporate assets - Transfer of shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is set at EUR 35,000.- (thirty five thousand Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, which have been entirely paid in.

The 3,500 (three thousand five hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) are fully paid-in ordinary shares (the «A shares»).

The authorized capital of the company is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) represented by 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, which may consist of A, B or C shares.

The board meeting is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital during 5 years after the date of publication of the present Articles.

The company may issue preferred voting shares (the «B shares») and preferred non-voting shares (the «C shares»).

Separate share premium accounts shall be created for the premium arising out on the issue of A, B and C shares, respectively for the benefit of the holders of the A, B and C shares.

The balance of the A share premium account is at the restricted disposal of the A shareholders at a general meeting of A shareholders.

The B and the C shareholders shall have analogous rights over the balance of their respective B and C share premium account.

The share premium accounts shall be shown separately in the company's accounts.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The company will recognize only one holder per share; should more than one person hold a share, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 7. Each share gives the following rights to share in the corporate assets and profits of the company:

7.1. The C shares:

7.1.1. Such proportion of the corporate assets of the company as the sum of the C Shares Subscription Price bears to the Total Paid-in Capital,

7.1.2. the C Preferred Dividend,

7.1.3. Such proportion of Net Profit remaining of the company, after payment of the Preferred Dividend in respect of any financial year, that corresponds to the ratio of the C Shares Subscription Price to the Total Paid-in Capital.

7.2. The B shares:

7.2.1. Such proportion of the corporate assets of the company as the sum of the B shares Subscription Price bears to the Total Paid-in Capital,

7.2.2. The B Preferred Dividend,

7.2.3. Such proportion of the Net Profit remaining of the company, after payment of the Preferred Dividend in respect of any financial year, that corresponds to the ratio of the B Shares Subscription Price to the Total Paid-in Capital.

7.3. The A shares:

7.3.1. Such proportion of the Net Profits remaining of the company, after payment of the Preferred Dividend of the C and B shares in respect of any financial year, that corresponds to the ratio of the A Shares Subscription Price to the Total Paid-in Capital.

Art. 8. The B Shares and the C Shares may only be transferred or issued:

(a) simultaneously; and

(b) to the same transferee or subscriber, and for the avoidance of doubt this means that the same person must at all times hold all B Shares on issue and all C Shares on issue; and

(c) in lots comprising:

(i) an even number of B Shares, and

(ii) thirteen (13) C Shares for every two (2) B Shares;

and any purported transfer or subscription of B Shares or C Shares that does not comply with this Article shall be void and of no effect.

Title III. - General Meetings of shareholders

Art. 9. Each of the A and B shares carries one vote at all shareholders' meeting. C shares are non-voting shares and shall not be entitled to vote at the shareholders' meeting unless such right is granted by article 46 of the Luxembourg Company Law in application.

In such cases where C shares are granted a voting right, each of the C shares shall be entitled to one vote.

Should the C shareholders be entitled to vote, all the shareholders including the A, B and C shareholders, will vote as one single class unless applicable law requires for a separate class vote.

All the shareholders entitled to vote will vote as one class except on amendments of the present Articles modifying or abrogating the respective rights of one or more classes of shares.

Art. 10. The shareholders' meeting shall be convened by the President of the board of directors or by any two directors.

Notices for general meetings shall be given by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail and shall be deemed to be given when sent as aforesaid.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of the shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

A shareholder may act at any meeting by appointing another person, who need not be shareholder, as his proxy. Such proxy must be in writing and signed by the shareholder making the appointment and either the original or a facsimile of the original must be presented at the meeting.

If all of the classes of shareholders entitled to vote are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, a shareholders' meeting shall be validly held when a quorum representing 5% of the number of issued voting shares (i.e. A and B shares) is reached, being understood that the C shares shall not, except when entitled to vote, be taken into consideration for the determination of such quorum.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders of the classes of shares present or represented and entitled to vote.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the last Monday of the month of October at 2.00 p.m. and for the first time in two thousand three.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 12. For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs of the company permitted to seal assets or documents of the company.

Title IV. - Administration

Art. 13. The company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period, which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail of each director.

Any director may give a proxy to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such proxy may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Votes may also be cast in writing or by cable, telex, telegram, telefax, by e-mail or via telephone, provided that such telephone votes are confirmed in writing.

The board of directors may deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting. Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 16. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company and the representation of the company for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 17. The company will be bound by joint signature of any two directors or by the single or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 18. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 19. The operations of the company shall be supervised by one or several auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

Title V. - Financial Year - Financial Statements - Profit sharing

Art. 20. The accounting year of the company shall begin on October first of each year and shall terminate on September 30, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirtieth of September two thousand and three.

Art. 21. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company.

Each year, the company must pay out the B and C Preferred Dividend plus ninety-seven percent (97%) of the Net Profit remaining after payment of the B and C Preferred Dividend. The remaining three percent (3%) can be paid out or transferred to retained earnings at the discretion of the shareholders.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law and by the present Articles.

Art. 22. The shares shall participate in the payment of dividends (interim or final as the case may be) in the following order of priority:

22.1. The C Preferred Dividend must be paid first in full out of any interim dividend and/or any final dividend before the B Preferred Dividend or any part of any interim or final dividend, as the case may be, is paid.

22.2. The B Preferred Dividend must be paid in full out of any interim dividend and/or any final dividend before any part of any interim or final dividend, as the case may be, is paid to the A shareholders.

22.3. The amount of the remaining dividend after payment of the C Preferred Dividend and the B Preferred Dividend must be paid in full between the C, B and A shareholders out of any interim and/or final dividend, and such right to payment ranks equally across all classes.

Title VI. - Winding up - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. All matters not expressly governed by these articles of the company shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, such as amended.

Title VII. - Definitions

Art. 25. 25.1. A Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the A shares, and
- the share premium paid for the A shares

25.2. B Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the B shares, and
- the share premium paid for the B shares

25.3. C Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the C shares, and
- the share premium paid for the C shares

25.4. Total Paid-in Capital means the sum of:

- the issued and Paid-in Capital and,
- the share premium account of the company

25.5. The C Preferred Dividend: preferred dividend payable to C shareholders amounting to 3,75% of the paid-in value of the C shares,

25.6. The B Preferred Dividend: preferred dividend payable to B shareholders amounting to 2,75% of the paid-in value of B shares after payment of the C preferred dividend.

25.7. Net Profit: means the profits of the company available for distribution in compliance with the provisions of law.

Subscription - Payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital (EUR)	Number of shares
TYMORE LIMITED	10	10	1
BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED	34,990	34,990	3,499
Total	35,000	35,000	3,500

The 3,500 shares of the company have been fully paid-in by the subscribers so that the amount of EUR 35,000.- (thirty five thousand Euro) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of the shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the company is set at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of independent auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed directors:
 - Mr Pierre Metzler, lawyer, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mr Michael Mc Donald, accountant, residing at 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr François Brouxel, lawyer, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
4. Has been appointed independent auditor: KPMG AUDIT, société civile, with registered office in Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and three.
6. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company and the representation of the company in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 199, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, dûment représentée par Maître Hervé Leclercq, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2002

2. TYMORE LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 199, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, dûment représentée par Maître Patricia Thill, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2002.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I^{er}. - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la ville de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra établir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières, obligations ou autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société pourra participer à l'établissement au Luxembourg ou à l'étranger et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra également accorder des prêts et plus généralement fournir toute assistance, avances ou garanties, mais à condition toutefois que ces garanties soient uniquement accordées en faveur d'une société du groupe DEUTSCHE BANK. La Société ne pourra accorder de sûretés qu'en faveur d'une société du groupe DEUTSCHE BANK.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou toute autre société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit, mais son endettement à tout moment (à l'exclusion de son endettement à l'encontre d'une société du groupe DEUTSCHE BANK), ne pourra jamais dépasser EUR 100.000,-. La Société pourra également procéder à l'émission privée d'emprunts obligataires, mais uniquement en faveur d'une société du groupe DEUTSCHE BANK.

Sauf accord contraire émanant du groupe DEUTSCHE BANK, la Société ne pourra pas ouvrir de comptes bancaires auprès d'une banque ne faisant pas partie du groupe DEUTSCHE BANK.

D'une manière générale, la Société pourra, sous réserve des restrictions ci-dessus mentionnées, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. - Capital social - Actions - Participation aux bénéfices et droit à l'actif social -

Transfert des actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune sont des actions ordinaires intégralement libérées («actions de catégorie A»).

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, qui peuvent consister en actions de catégorie A, B ou C.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pendant cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts.

La Société peut émettre des actions privilégiées avec droit de vote («actions de catégorie B») et des actions privilégiées sans droit de vote («actions de catégorie C»).

Des comptes de prime d'émission distincts seront créés pour les primes d'émission des actions de catégorie A, B et C, respectivement en faveur des propriétaires des actions de catégorie A, B et C.

Le solde du compte prime d'émission des actions de catégorie A sera à la seule disposition des actionnaires détenant des actions de catégorie A, lors d'une assemblée générale des actionnaires A.

Les actionnaires détenant des actions de catégorie B et C auront des droits analogues sur le solde de leur compte de prime d'émission ayant trait aux actions de catégorie B et C.

Les comptes de primes d'émission devront apparaître de façon distincte dans les comptes de la Société.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Chaque action procure les droits suivants dans l'actif social et les bénéfices de la Société:

7.1. Les actions de catégorie C:

7.1.1. La proportion de l'actif social correspondant au Prix de Souscription des Actions de Catégorie C par rapport à la somme Totale du Capital Social Libéré,

7.1.2. Le Dividende Préférentiel C,

7.1.3. La proportion du Bénéfice Net de la Société excédant le Dividende Préférentiel pour l'un quelconque des exercices sociaux correspondant au Prix de Souscription des Actions de Catégorie C par rapport à la somme Totale du Capital Social Libéré.

7.2 Les actions de catégorie B:

7.2.1. La proportion de l'actif social correspondant au Prix de Souscription des Actions de Catégorie B par rapport à la somme Totale du Capital Social Libéré

7.2.2. Le Dividende Préférentiel B,

7.2.2. La proportion du Bénéfice Net de la Société excédant le Dividende Préférentiel pour l'un quelconque des exercices sociaux correspondant au Prix de Souscription des Actions de Catégorie B par rapport à la somme Totale du capital social libéré.

7.3 Les actions de catégorie A:

7.3.1. La proportion du Bénéfice Net de la Société excédant le Dividende Préférentiel des actions de catégorie C et B pour l'un quelconque des exercices sociaux correspondant au prix de souscription des actions de catégorie A par rapport à la somme Totale du capital social libéré.

Art. 8. Les actions de catégorie B et de catégorie C, ne peuvent être transférées ou émises que:

- simultanément; et
 - qu'au bénéfice du même cessionnaire ou souscripteur, et afin d'éviter tout doute cela signifie qu'à tout moment, la même personne doit détenir aussi bien l'ensemble des actions de la catégorie B que de la catégorie C émises; et
 - en lots comprenant:
 - un nombre pair d'actions de la catégorie B; et
 - 13 actions de catégorie C pour chaque paire d'actions de catégorie B.
- et tout prétendu transfert ou émission d'actions de catégorie B et de catégorie C contraire à ces exigences sera nul et sans effet.

Titre III. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 9. Chaque action de catégorie A ou B donne droit à une voix, lors de toute assemblée générale des actionnaires.

Les actions de catégorie C sont des actions sans droit de vote et ne pourront conférer de droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires à moins qu'un tel droit ne leur soit conféré par l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales en vigueur.

Au cas où un tel droit de vote serait reconnu aux actions de catégorie C, chaque action de catégorie C devra conférer le droit à une voix.

Au cas où les actions de catégorie C confèreraient un droit de vote, tous les actionnaires, y compris les actionnaires de catégorie A, B et C, voteront comme une classe unique, à moins que la loi applicable n'exige un vote séparé. Tous les actionnaires, titulaires du droit de vote, voteront comme une classe unique sauf en cas de modification des présents statuts, changeant ou abrogeant les droits respectifs d'une ou de plusieurs catégories d'actions.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires devra être convoquée par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les convocations de l'assemblée générale devront être adressées par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme régulières si elles ont été effectuées tel que convenu.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Chaque actionnaire pourra désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire pour le représenter aux assemblées des actionnaires. La procuration doit être établie par écrit et comporter la signature de l'actionnaire représenté. Le mandataire n'a pas l'obligation de présenter l'original ou la copie du mandat, lors de l'assemblée.

Si toutes les classes d'actionnaires titulaires du droit de vote sont présentes ou représentées, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire de la loi, et pour être valablement tenue, toute assemblée de la Société devra atteindre un quorum représentant cinq pour cent (5%) du nombre d'actions émises de toutes les classes d'actionnaires titulaires du droit de vote (i.e. actions de catégories A et B), étant entendu que les actions de catégorie C ne devront pas, sauf quand elles ont un droit de vote, être prises en considération pour la détermination du quorum.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires des classes d'actions présentes ou représentées et autorisées à voter.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'octobre à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 12. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers de la Société ne sont autorisés à saisir des actifs ou documents de la Société.

Titre IV. - Administration

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Tout administrateur pourra désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration pourra être donnée par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou par téléphone à condition que ces votes par téléphones soient confirmés par écrit.

Le conseil d'administration pourra délibérer et prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société à cet égard, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le conseil d'administration.

Art. 18. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 19. Les opérations de la Société devront être contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprise. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprise pour une période d'une année et déterminera leur nombre et leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises prendra fin à la fin de chaque assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires; ils pourront être réélus.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale de la Société commencera le premier octobre de chaque année et se termine le 30 septembre avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 30 septembre deux mille trois.

Art. 21. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Chaque année, la Société devra payer les dividendes préférentiels attachés aux actions B et C plus quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) du Bénéfice Net restant après versement desdits dividendes préférentiels. Les trois pour cent (3%) restants pourront être payés ou transférés à un compte de réserve au choix des actionnaires.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi et les présents statuts.

Art. 22. Les actions participeront au paiement de dividendes (intérimaires ou finaux selon le cas) dans l'ordre de priorité suivant:

22.1. Le Dividende Préférentiel C devra être payé en premier intégralement par imputation sur tout dividende intérimaire, et/ou tout dividende final avant que tout paiement d'un Dividende Préférentiel B.

22.2. Le Dividende Préférentiel B devra être payé intégralement par imputation sur les dividendes intérimaires et/ou finaux avant que tout paiement d'un dividende intérimaire ou final selon le cas ne soit effectué au profit des actionnaires de catégorie A.

22.3. Le montant du dividende restant après paiement du Dividende Préférentiel C et paiement du Dividende Préférentiel B devra être payé intégralement et de façon égale entre les actionnaires de catégorie C, B et A, par imputation

sur tout dividende intérimaire et/ou final, un tel droit au paiement se faisant de manière égale entre les différentes classes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 24. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts devra être déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre VII. - Définitions

Art. 25. 25.1. Prix de Souscription des Actions de Catégorie A signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie A, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie A.

25.2. Prix de Souscription des Actions de Catégorie B signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie B, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie B.

25.3. Prix de Souscription des Actions de Catégorie C signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie C, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie C.

25.4. la somme Totale du Capital Social Libéré signifie la somme de:

- capital souscrit et libéré de la Société, aussi que
- le(s) compte(s) primes d'émission de la Société

25.5. Dividende Préférentiel C: dividende préférentiel payable aux actionnaires de catégorie C, dont le montant est fixé à 3,75% de la valeur libérée des actions de catégorie C.

25.6. Dividende Préférentiel B: dividende préférentiel payable aux actionnaires de catégorie B, dont le montant est fixé à 2,75% de la valeur libérée des actions de catégorie B après paiement du Dividende Préférentiel C.

25.7. Bénéfice(s) Net(s): signifie le(s) bénéfice(s) de la Société disponible(s) pour la distribution en concordance avec les dispositions légales applicables.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
TYMORE LIMITED	10	10	1
BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED	34.990	34.990	3.499
Total	35.000	35.000	3.500

Les 3.500 actions de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs de telle manière que le montant de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre des réviseurs d'entreprises à 1 (un).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - M. Pierre Metzler, avocat, demeurant à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - M. Michael Mc Donald, comptable, demeurant à 162 route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. François Brouxel, avocat, demeurant à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
4. Est nommé réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Dont acte.

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant en leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Leclercq, P. Thill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 35, case 5. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 septembre 2002.

G. Lecuit.

(77365/220/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2002.

SIPE S.A., SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 41.240.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 31 mai 2002

1. Les anciens administrateurs étaient:

- Monsieur Giuseppe Nizza, Président et Administrateur-délégué;
- Monsieur Alessandro Nizza, administrateur-délégué;
- Monsieur Laurent Mosar, administrateur;
- Madame Silvana Zisa, administrateur-délégué.

2. L'ancien commissaire aux comptes: LUX-REVISION, S.à r.l.

Modifications

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La nomination de trois administrateurs, à savoir:

- Madame Madeleine Meis, domiciliée rue Monseigneur Fallize, 14 à 9655 Harlange;
- la société anonyme ADAMAS, dont le siège social sis 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, laquelle est représentée à la présente assemblée par les personnes dûment autorisées;
- PAT HOLDING dont le siège social sis 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, laquelle est représentée à la présente assemblée par les personnes dûment autorisées.

2. La nomination de Madame Madeleine Meis en tant qu'administrateur-délégué et Présidente du Conseil d'Administration.

3. La nomination de Monsieur Stéphan Moreaux, domicilié rue des Hêtres 141 à B-6600 Bastogne, en tant que commissaire aux comptes.

M. Meis

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2002, vol. 174, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(76560/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2002.